

## Sidomex (2)

<b>Thème 5</b>	<b>L'entreprise face au risque</b>  <b>521. Identifier le risque pour protéger</b>
<b>Compétences</b>	Caractériser le risque inhérent à une situation professionnelle donnée et déterminer le droit applicable  Identifier la nature juridique de la responsabilité dans une situation donnée

Dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) qui emploie plus d'1,5 million de salariés, les employeurs sont confrontés à des risques contractuel et professionnel aux origines diverses (conditions climatiques, contexte économique, dangerosité de l'activité...). Ce secteur enregistre à lui seul 18 % des accidents du travail. Ces accidents sont principalement la conséquence de manutentions manuelles, et des emplacements de travail.

Vous êtes l'assistant(e) de M. Grand, directeur de la société SIDOMEX BTP qui emploie 200 salariés. À l'aide de vos connaissances et de la documentation annexée, traitez la situation juridique suivante.

Jeudi 15 juin au matin, un accident s'est produit sur le chantier. Un ouvrier de 20 ans, Pierre LOUIS, manœuvrait le bras articulé d'une toupie de béton (\*) pour couler la dalle du bâtiment en construction, quand un arc électrique (\*\*) se serait produit à l'approche d'une ligne moyenne tension de 20 000 volts. Électrisé, le jeune employé de la société SIDOMEX BTP a été grièvement blessé aux mains, aux pieds et au thorax.

Conformément aux consignes de sécurité énoncées dans le règlement intérieur, le salarié portait au moment de l'accident, l'équipement de sécurité (casques, chaussures, gants...). Le salarié n'a commis aucune faute dans l'exécution de sa tâche, et aucune information sur le risque d'arc électrique n'avait été portée à sa connaissance.

(\*) Le fonctionnement d'une toupie à béton

Un camion malaxeur ou camion toupie désigne un camion spécialisé dans le transport du béton frais. Le camion, pour l'essentiel pourvu d'un réservoir rotatif en forme de toupie est incliné suivant un axe presque horizontal. Les camions toupies sont parfois équipés d'une pompe à béton, permettant de transporter le béton directement sur le lieu de coulage. Lorsque le bras d'une pompe à béton est déployé, sa longueur varie entre 5 et 50 mètres.

(\*\*) Distances de sécurité et lignes électriques

Des lignes électriques peuvent passer à proximité du chantier. Cela représente un danger pour la pompe à béton si elle entre en contact avec l'arc électrique. Il est important de garantir une distance minimum entre la pompe à béton et les lignes électriques pour garantir la sécurité électrique. Cette distance varie selon la tension de la ligne électrique. Cette distance dépend du danger de l'arc électrique. La distance minimale entre l'engin et les lignes électriques est de 3 mètres si la tension est inférieure à 57 000 V et 5 mètres dans le cas contraire.

## **Annexe 2 Arrêt de la Cour de cassation**

### **Cour de cassation, chambre sociale, du 11 avril 2002**

Sur le moyen unique, pris en sa seconde branche :

Vu l'article 1147 du Code civil, ensemble l'article L. 230-2 du Code du travail, et les articles L. 411-1 et L. 452-1 du Code de la sécurité sociale;

Attendu qu'en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers ce dernier d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail; que le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L. 452-1 du Code de la sécurité sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver ;

Attendu, selon les énonciations des juges du fond, que, le 13 mai 1994, Miloud Y..., salarié de la société C---- industrie, a été retrouvé mourant à son poste de travail, le crâne fracassé par le tour multibroches sur lequel il travaillait et dont les capots de protection avaient été déposés ; que, le 6 juin 1995, le tribunal correctionnel a condamné le dirigeant de la société C---- industrie des chefs d'homicide par imprudence et de violation des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail à raison du défaut de protection des tubes guide-barres ;

Attendu que la cour d'appel a rejeté la demande d'indemnisation fondée sur l'existence d'une faute inexcusable de l'employeur formée par Mme X..., veuve de la victime, aux motifs que la condamnation pénale de l'employeur n'entraîne reconnaissance d'une faute inexcusable que si cette faute a été la cause déterminante de l'accident du travail de Miloud Y..., que même si l'absence de protection au niveau des tubes guide-barres a constitué une infraction pénalement sanctionnée, il ne peut cependant être considéré, eu égard aux circonstances demeurées inconnues de l'accident, que c'est ce défaut de protection qui en a été la cause déterminante, et qu'en fonction de ces éléments, lesquels ne permettent pas d'expliquer quel type d'intervention la victime a pu effectuer sur une machine qui ne se trouvait pas à l'arrêt, ni pourquoi elle a avancé la tête dans la zone dangereuse du tour, il y a lieu de considérer que l'employeur ne pouvait avoir conscience du danger auquel il exposait son salarié en l'affectant à une machine sur laquelle il était habitué à travailler ;

Attendu qu'en statuant ainsi par des motifs inopérants la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Par ces motifs, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la première branche :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 29 juin 1999, entre les parties, par la cour d'appel de Dijon ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon.

### **Travail à faire :**

**M. Grand souhaite connaître les risques encourus par sa société à la suite de cet accident. Justifiez votre réponse.**